

## Parents d'enfant handicapé : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles

En moyenne en 2016 et 2017, 292 000 ménages bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) en France métropolitaine. Cette allocation, destinée aux parents d'enfant handicapé, vise à compenser les frais engendrés en matière d'éducation et de soins.

Les parents qui en sont bénéficiaires sont plus âgés que les autres parents d'enfant de moins de 20 ans, reflet sans doute du temps nécessaire à la mise en place d'un diagnostic et à la reconnaissance administrative du handicap de leur enfant. Ils sont moins souvent diplômés de l'enseignement supérieur. Ils vivent plus souvent en famille nombreuse ou en famille monoparentale.

Il est également beaucoup plus fréquent qu'au moins l'un des parents ne travaille pas, le plus souvent la mère. Ainsi, les mères d'enfant handicapé déclarent 2,5 fois plus souvent que les autres mères être inactives pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne dépendante. Par ailleurs, quand elles travaillent, elles sont plus souvent à temps partiel (42 % contre 31 %).

La situation moins favorable des parents d'enfant handicapé sur le marché du travail s'accompagne d'une plus grande fragilité économique : leur niveau de vie mensuel moyen est de 1 567 euros, soit 272 euros de moins que les autres ménages avec enfant de moins de 20 ans. Les ménages bénéficiaires de l'AEEH vivent sous le seuil de pauvreté dans 24 % des cas, contre 17 % pour les autres ménages avec enfants.

Guillemette Buisson et Gabriel De La Rosa (DREES)

**D'**après les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2016 et 2017 de l'Insee (encadré 1), 292 000 ménages bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) en France métropolitaine, soit 4 % des ménages avec un enfant de moins de 20 ans. Cette allocation est destinée aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans, afin de compenser leurs frais d'éducation et de soins (encadré 2).

### Les parents bénéficiaires de l'AEEH sont plus âgés et moins souvent diplômés du supérieur que les autres parents

Les parents ou beaux-parents<sup>1</sup> bénéficiaires de l'AEEH sont plus âgés que les autres parents d'enfants de moins de 20 ans (graphique 1) : six mères bénéficiaires de l'AEEH sur dix ont 40 ans ou plus, contre cinq sur dix pour les autres mères d'enfant de moins de 20 ans. De même, sept pères bénéficiaires de l'AEEH sur dix ont 40 ans ou plus, contre six sur dix pour les autres pères. Le temps nécessaire à la mise en place d'un diagnostic et à la reconnaissance administrative du handicap de leur enfant peut expliquer en partie ces différences (HCFEA, 2018).

Par ailleurs, les parents bénéficiaires de l'AEEH sont moins souvent diplômés de l'enseignement supérieur. C'est le cas de 27 % des mères et de 26 % des pères

...  
**1.** Dans le reste de l'étude, les termes de parents, de mères ou de pères, désignent des parents ou beaux-parents, des mères ou des belles-mères et des pères ou des beaux-pères, qui ne peuvent pas être distingués ici. En effet, l'ERFS ne permet pas d'identifier pour chaque ménage quel est l'enfant handicapé. Ainsi, dans les familles recomposées, on ne peut pas connaître le lien entre l'enfant handicapé et les deux membres du couple.

bénéficiaires de l'AAEH, contre respectivement 43 % et 37 % des autres mères et pères d'enfants de moins de 20 ans. Les parents bénéficiaires de l'AAEH sont presque aussi souvent bacheliers que les autres parents (deux fois sur dix), mais ont plus souvent un diplôme inférieur au baccalauréat ou n'ont aucun diplôme (55 % contre 37 % pour les mères et 56 % contre 44 % pour les pères).

### Les parents bénéficiaires de l'AAEH vivent plus souvent en famille monoparentale

Les ménages bénéficiaires de l'AAEH sont plus souvent des familles monoparentales : 30 % sont dans cette situation (neuf fois sur dix des mères et leurs enfants), soit 7 points de plus que les autres ménages avec enfant de moins de 20 ans. Cette part plus importante de familles monoparentales n'est pas uniforme selon le niveau de diplôme et l'âge des parents. Ainsi, pour les mères notamment, l'écart est plus faible parmi celles ayant un diplôme supérieur au baccalauréat (+3 points), alors qu'il est de 8 points parmi celles n'ayant pas le baccalauréat (tableau 1). Pour les mères qui n'ont pas le baccalauréat, majoritaires parmi les bénéficiaires de l'AAEH, l'écart est particulièrement important après 40 ans : 39 % vivent en famille monoparentale quand elles ont un enfant handicapé, contre 28 % quand ce n'est pas le cas. Pour les moins de 40 ans, l'écart est faible (2 points). Cet écart pourrait traduire des séparations plus fréquentes après 40 ans pour ces mères ou des situations de monoparentalité plus durables. Notamment, les mères peu diplômées pourraient vivre plus durablement en famille monoparentale quand elles ont un enfant handicapé en raison, par exemple, d'un départ plus tardif de ces enfants du domicile parental, ou d'une plus grande difficulté à se remettre en couple. Une autre hypothèse serait que certains handicaps apparaissant au fil de la scolarité concerneraient davantage des jeunes vivant dans des milieux plus défavorisés. Les élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, ou des troubles du psychisme, vivent de fait majoritairement dans une famille de catégorie sociale défavorisée (Le Laidier, 2018). Par ailleurs, les ménages bénéficiaires de l'AAEH comptent davantage de familles nombreuses, c'est-à-dire avec trois enfants ou plus au domicile, et moins de familles d'un seul enfant.

## ENCADRÉ 1

### Source et méthodes

Cette étude mobilise les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2016 et 2017 de l'Insee, constituées par l'appariement des enquêtes Emploi de l'Insee aux données administratives fiscales et sociales sur les ressources des ménages et des individus.

Deux années d'enquête ont été assemblées afin de réunir des effectifs suffisants pour l'analyse. L'empilement des données 2016 et 2017 forme un échantillon de 29 900 ménages observés, représentatifs de l'ensemble des 8 451 000 ménages avec un enfant de moins de 20 ans, dont 1 036 ménages observés représentatifs des 292 000 ménages bénéficiaires de l'AAEH.

Les ERFS permettent de savoir si le ménage bénéficie ou non de l'AAEH, mais pas de savoir pour quel enfant du ménage ils le perçoivent, ni même si cet enfant vit dans le ménage ou en institution.

Cette étude s'inscrit dans un chantier plus vaste engagé par la DREES, dont le but est de mieux éclairer la situation des enfants handicapés et de leurs parents et qui donnera lieu à plusieurs études publiées ultérieurement. En particulier, dans le cadre de l'enquête de la DREES sur les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants qui sera réalisée fin 2020-début 2021, un échantillon représentatif de parents bénéficiaires de l'AAEH sera interrogé pour étudier les problématiques spécifiques d'accueil des jeunes enfants handicapés de moins de 6 ans. L'enquête Autonomie de 2021-2022 visera quant à elle à réaliser, entre autres, un panorama complet de la situation des enfants handicapés.

## ENCADRÉ 2

### L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH)

Versée sans condition de ressources, l'AAEH dépend du taux d'incapacité de l'enfant, déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'intéresser aux parents bénéficiaires de cette prestation pour éclairer la situation des parents d'enfants handicapés revient donc à réaliser un repérage administratif du handicap, et l'analyse ne permet pas d'identifier les familles ayant un enfant handicapé mais ne recourant pas à l'AAEH. Cette dernière n'étant pas soumise à condition de ressources, l'éligibilité ne dépend toutefois ni du niveau de vie, ni du statut d'activité des parents. On estime ainsi que les 290 000 ménages qui ont recouru à l'AAEH représentent une majorité des parents d'enfants handicapés : le nombre de ces ménages bénéficiaires de l'AAEH en 2016-2017 représente, à titre d'exemple, près des 90 % du nombre d'enfants handicapés scolarisés en 2017 (320 000 enfants ou adolescents scolarisés<sup>1</sup>), et un nombre plus élevé que celui des enfants handicapés accueillis dans des établissements médico-sociaux (100 000 fin 2018) ou accompagnés par des services<sup>2</sup> (50 000 enfants).

La prestation est composée d'un montant de base, auquel s'ajoute éventuellement un complément, qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap, et une majoration pour parent isolé. Six niveaux de complément sont ainsi distingués. Le montant de base de l'AAEH est fixé à 132,61 euros par mois en 2020, et ceux des compléments vont de 99,46 euros à 1 125,29 euros. Le montant de la majoration parent isolé varie quant à lui de 53,87 euros par mois, pour le complément de niveau 2, jusqu'à 443,41 euros pour le complément de niveau 6.

Tous les enfants handicapés ne peuvent bénéficier de cette prestation. L'éligibilité dépend notamment du taux d'incapacité, apprécié par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'enfant peut en bénéficier s'il a une incapacité permanente d'au moins 80 %, sauf s'il est accueilli en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'aide sociale ou l'État. L'enfant a également droit à cette allocation lorsque son taux d'incapacité, sans atteindre 80 %, est au moins égal à 50 % et qu'il fréquente un établissement qui assure, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux jeunes handicapés, ou que son état exige le recours à un dispositif adapté ou d'accompagnement.

Le nombre de bénéficiaires de cette prestation augmente fortement : 170 000 enfants étaient bénéficiaires fin 2009 (Nicolas, 2011), ils sont 310 000 fin 2019. Plusieurs éléments d'explication peuvent être mobilisés : la hausse du nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans dans l'ensemble de la population française, l'augmentation de la prévalence de certains handicaps ou encore une meilleure détection de ces derniers. Cela pourrait également traduire un changement dans le type d'accueil et d'accompagnement de l'enfant avec une scolarisation plus fréquente des enfants handicapés en milieu ordinaire<sup>3</sup> (Benyachi, et al., 2020). Parmi les 310 000 foyers bénéficiaires de la prestation en 2019, 64 % ne perçoivent que l'allocation de base, sans complément.

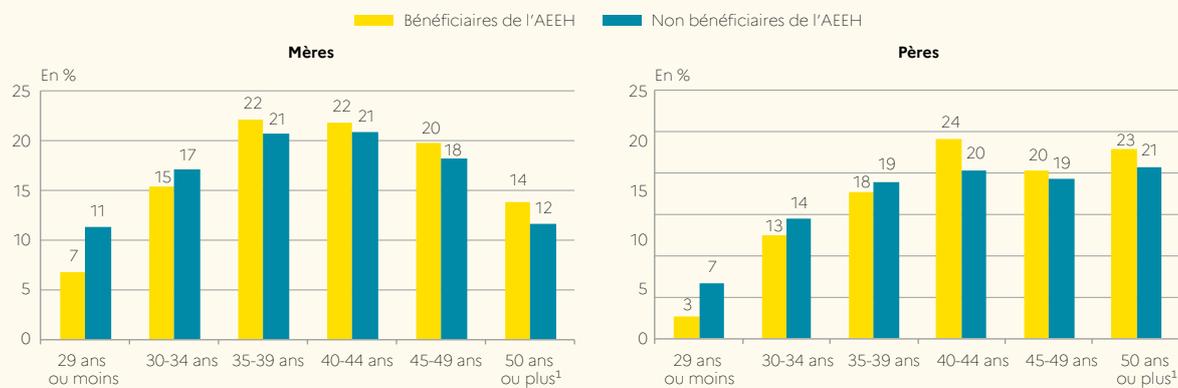
1. Source : DEPP, *Repère et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 2018.

2. Source : DREES, enquête ES-handicap 2018.

3. La prestation n'est en effet versée que si l'enfant n'est pas en internat.

GRAPHIQUE 1

Répartition par âge des pères et des mères selon qu'ils bénéficient ou non de l'AEEH



1. 99 % des mères et 90 % des pères de 50 ans ou plus ont moins de 62 ans.

**Lecture** • En moyenne en 2016-2017, 22 % des mères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH ont entre 40 et 44 ans contre 21 % des autres mères d'enfants de moins de 20 ans.

**Champ** • France métropolitaine, parents ou beaux-parents d'enfants de moins de 20 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** • Insee ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA ; ERFS 2016, 2017.

Trois familles bénéficiaires de l'AEEH sur dix sont des familles nombreuses, alors que c'est le cas de deux familles sur dix parmi les ménages non bénéficiaires. À l'inverse, trois familles bénéficiaires de l'AEEH sur dix ne comptent qu'un enfant, contre quatre sur dix parmi les non-bénéficiaires.

Une situation moins favorable sur le marché du travail, en particulier pour les mères

Il est beaucoup plus fréquent pour les parents d'enfant handicapé<sup>2</sup> qu'au moins l'un des parents ne travaille pas. Ainsi, quand ils ont un enfant handicapé, 51 % des parents de famille monoparentale ne travaillent pas, contre 29 % pour les autres parents de familles monoparentales (tableau 2). Au sein des couples ayant au moins un enfant handicapé, les deux parents travaillent dans 53 % des cas, soit 17 points de moins que pour les autres parents en couple. Ce moindre niveau d'emploi des parents d'enfant handicapé concerne avant tout les mères, dont 54 % travaillent, quand c'est le cas de 74 % de celles n'ayant pas d'enfant handicapé. L'écart entre les pères d'enfant handicapé et les autres est beaucoup plus réduit : 82 % des premiers travaillent, contre 88 % des seconds.

Les parents d'enfant handicapé sont plus souvent inactifs (c'est-à-dire ni en emploi ni au chômage) que les autres, en particulier les mères : 37 % des

mères et 10 % des pères bénéficiaires de l'AEEH sont inactifs, contre respectivement 19 % et 6 % des autres parents (graphique 2). Comme évoqué précédemment, les parents d'enfant handicapé sont plus âgés et ont plus souvent trois enfants ou plus, ce qui pourrait expliquer en partie la part plus importante d'inactifs. Toutefois, à classe d'âge, niveau de diplôme et nombre d'enfants équivalents, la proportion de femmes inactives reste beaucoup plus élevée pour les mères ayant un enfant bénéficiaire de l'AEEH que pour les autres mères d'enfant de moins de 20 ans (tableau complémentaire A<sup>3</sup>). Pour les pères,

l'écart existe mais de façon beaucoup plus réduite. Il est notamment beaucoup plus fréquent que les mères bénéficiaires de l'AEEH déclarent ne pas souhaiter ou ne pas chercher à travailler afin de s'occuper d'un enfant ou d'aider une personne dépendante. C'est le cas de 21 % des mères d'un enfant handicapé, contre 8 % des autres mères, soit 2,5 fois plus. Les mères d'enfant de moins de 3 ans sont plus souvent dans cette situation. Les mères d'un enfant handicapé sans enfant de moins de 3 ans sont toutefois encore 16 % à être inactives pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne dépendante.

TABLEAU 1

Proportion des mères vivant en famille monoparentale selon le diplôme et le fait qu'elles bénéficient ou non de l'AEEH

	En %			
	Diplôme inférieur au baccalauréat	Baccalauréat	Diplôme supérieur au baccalauréat	Ensemble
Bénéficiaires de l'AEEH	33	25	17	27
Non bénéficiaires de l'AEEH	25	18	14	19
<b>Ensemble</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>19</b>

**Lecture** • En moyenne en 2016-2017, 17 % des mères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH diplômées de l'enseignement supérieur vivent en famille monoparentale contre 14 % de leurs homologues non bénéficiaires.

**Champ** • France métropolitaine, mères ou belles-mères d'enfants de moins de 20 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** • Insee ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA ; ERFS 2016, 2017.

- 2. Dans la présente étude, les termes « enfant handicapé » désignent les enfants dont les parents perçoivent l'AEEH.
- 3. Les tableaux complémentaires sont disponibles sur le site internet de la DREES.

TABLEAU 2

Situation des parents par rapport à l'emploi selon leur configuration familiale et le fait qu'ils bénéficient ou non de l'AEEH

	Parents en couple		Parents en famille monoparentale	
	Bénéficiaires de l'AEEH	Non bénéficiaires de l'AEEH	Bénéficiaires de l'AEEH	Non bénéficiaires de l'AEEH
Deux parents en emploi	53	70	non concernés	non concernés
Un parent en emploi	34	25	49	71
dont mère en emploi	4	6	41	54
dont père en emploi	30	19	8	17
Aucun parent en emploi	13	6	51	29
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Lecture** • En moyenne en 2016-2017, parmi les parents en couple, les deux parents travaillent dans 53 % des cas parmi les bénéficiaires de l'AEEH contre 70 % parmi les non-bénéficiaires.

**Champ** • France métropolitaine, parents ou beaux-parents d'enfants de moins de 20 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** • Insee ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA ; ERFS 2016, 2017.

C'est 3,5 fois plus que les autres mères d'enfant de plus de 3 ans.

Par ailleurs, quand les parents d'enfant handicapé travaillent, ils sont plus souvent à temps partiel. Presque la moitié des mères d'enfant handicapé en emploi sont à temps partiel : 42 % contre 31 % des autres mères. À classe d'âge, groupe social, situation familiale et nombre d'enfants équivalents, cet écart est de 8 points (tableau complémentaire B). Elles disent notamment beaucoup plus souvent être à temps partiel pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne dépendante que les autres mères (21 % contre 14 %). Pour les pères<sup>4</sup>, le travail à temps partiel est plus rare. Ainsi, 8 % des bénéficiaires de l'AEEH en emploi sont dans cette situation, contre 4 % des autres pères en emploi.

Des niveaux de vie en moyenne plus faibles du fait de la moindre activité de ces parents

En moyenne, les ménages bénéficiaires de l'AEEH ont un niveau de vie<sup>5</sup> mensuel de 1 567 euros, soit 272 euros de moins que les autres ménages avec enfant de moins de 20 ans (tableau 3). Sans le bénéfice de l'AEEH, l'écart serait presque deux fois plus important (494 euros). Les ménages bénéficiaires de l'AEEH vivent ainsi plus souvent sous le seuil de pauvreté<sup>6</sup> : 24 % sont pauvres, contre 17 % des autres ménages avec enfant de moins de 20 ans.

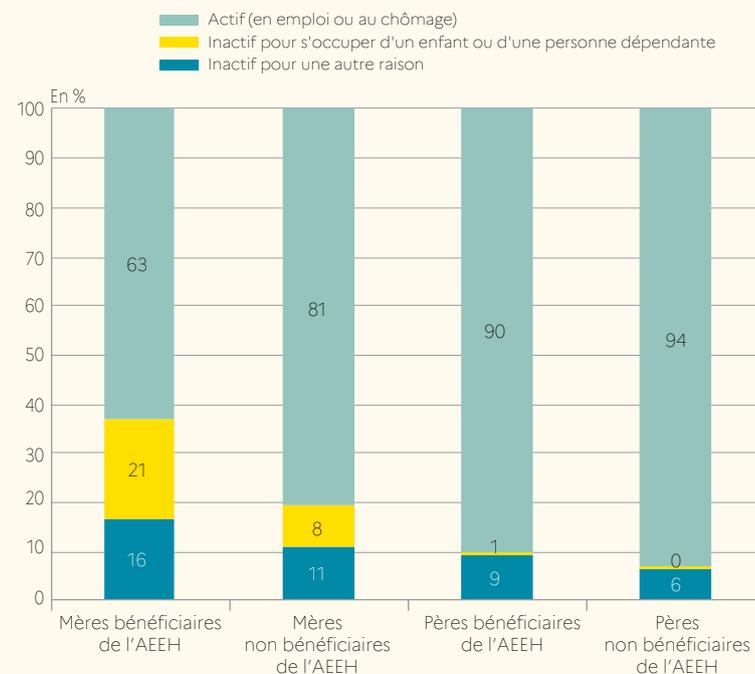
Les ménages ayant un enfant handicapé sont plus souvent des familles monoparentales ou nombreuses, dont les niveaux de vie sont plus faibles et l'exposition à la pauvreté plus grande. Parmi les familles monoparentales, l'écart de niveau de vie est de 160 euros,

donc légèrement plus faible entre les ménages bénéficiaires de l'AEEH et les autres. Cet écart de niveau de vie reste important pour les couples et l'exposition à la pauvreté des ménages bénéficiaires est plus forte que pour les autres ménages, quelle que soit la situation

familiale. De même, à nombre d'enfants équivalent, l'écart de niveau de vie entre les ménages bénéficiaires de l'AEEH et les autres est encore marqué, allant de 178 euros pour les ménages ayant trois enfants ou plus à 282 euros pour ceux ayant deux.

GRAPHIQUE 2

Comportement d'activité des parents selon qu'ils bénéficient ou non de l'AEEH



**Lecture** • En moyenne en 2016-2017, 21 % des mères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH se déclarent inactives pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne dépendante, contre 8 % des autres mères.

**Champ** • France métropolitaine, parents ou beaux-parents d'enfants de moins de 20 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** • Insee ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA ; ERFS 2016, 2017.

4. Les effectifs de pères bénéficiaires de l'AEEH à temps partiel sont toutefois trop réduits pour voir si l'écart reste significatif en contrôlant l'âge, le groupe social et le nombre d'enfants.

5. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible (y compris prestations sociales, notamment AEEH, et après impôt) divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le composent. Les unités de consommation permettent de tenir compte de la composition du ménage : nombre d'adultes et d'enfants.

6. Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de 60 % du niveau de vie médian, soit 1 026 euros par mois en 2016 et 1 041 euros par mois en 2017. C'est la mesure privilégiée en Europe.

TABLEAU 3

Niveau de vie et pauvreté des ménages selon qu'ils bénéficient ou non de l'AAEH

	Niveau de vie (en euros)					Taux de pauvreté (en %)
	Moyen	Moyen hors AEEH	1 <sup>er</sup> décile	Médiane	Dernier décile	
<b>Ensemble des ménages</b>						
ménages bénéficiaires	1567	1346	821	1364	2443	24
ménages non bénéficiaires	1839	1839	870	1614	2909	17
Famille monoparentale						
ménages bénéficiaires	1190	984	720	1135	1751	42
ménages non bénéficiaires	1350	1350	736	1217	2061	34
Couple avec enfant(s)						
ménages bénéficiaires	1729	1501	918	1508	2733	17
ménages non bénéficiaires	1984	1984	976	1758	3083	12
Ménage avec un enfant						
ménages bénéficiaires	1638	1413	834	1381	2715	25
ménages non bénéficiaires	1870	1870	895	1660	2930	15
Ménage avec deux enfants						
ménages bénéficiaires	1635	1414	827	1510	2495	18
ménages non bénéficiaires	1916	1916	906	1685	3008	15
Ménage avec trois enfants ou plus						
ménages bénéficiaires	1390	1171	782	1190	1972	32
ménages non bénéficiaires	1568	1568	780	1345	2518	28
Deux parents en emploi						
ménages bénéficiaires	2089	1891	1184	1812	3218	4
ménages non bénéficiaires	2203	2203	1264	1939	3282	4
Un parent en emploi et un parent sans emploi						
ménages bénéficiaires	1449	1171	955	1346	2030	16
ménages non bénéficiaires	1587	1587	842	1327	2458	24
Deux parents sans emploi						
ménages bénéficiaires	977	756	697	914	1338	69
ménages non bénéficiaires	990	990	600	879	1496	66
Un parent seul, en emploi						
ménages bénéficiaires	1370	1200	762	1345	1937	19
ménages non bénéficiaires	1510	1510	875	1362	2242	19
Un parent seul, sans emploi						
ménages bénéficiaires	1019	780	712	983	1318	63
ménages non bénéficiaires	969	969	649	893	1376	70

**Lecture** • En moyenne en 2016-2017, les ménages bénéficiaires de l'AAEH composés d'un couple avec enfant dont les deux parents sont en emploi ont un niveau de vie mensuel moyen de 2 089 euros, il serait de 1 891 euros sans l'AAEH. Les 10 % de ces ménages les plus pauvres disposent d'un niveau de vie mensuel inférieur à 1 184 euros alors que les 10 % les plus riches disposent d'au moins 3 218 euros. La moitié de ces ménages touchent plus de 1 812 euros par mois. 4 % vivent sous le seuil de pauvreté.

**Champ** • France métropolitaine, parents ou beaux-parents d'enfants de moins de 20 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** • Insee ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA ; ERF5 2016, 2017.

Cette plus grande fragilité économique est liée à la situation moins favorable des parents d'enfant handicapé sur le marché du travail. À situation par rapport à l'emploi équivalente, les écarts se réduisent, le plus souvent nettement. Le niveau de vie médian des parents de familles monoparentales bénéficiaires de l'AAEH qui ne travaillent pas est

même légèrement supérieur à celui des non-bénéficiaires. Sans le bénéfice de l'AAEH, ce ne serait pas le cas. Toutefois, quand au moins un parent travaille, les ménages bénéficiaires de l'AAEH ont un niveau de vie mensuel plus faible (de plus de 100 euros en moyenne). Plus souvent à temps partiel, les parents d'enfant handicapé ont en effet, en moyenne, des reve-

nus du travail plus limités. Quand les deux parents travaillent à temps plein, les niveaux de vie mensuels sont très proches. Enfin, à situation par rapport à l'emploi équivalente, les ménages ayant un enfant handicapé ne sont pas plus souvent exposés à la pauvreté. Ils le sont même moins souvent quand un seul des deux parents travaille ou au sein des familles monoparentales.

En fait, à situation égale par rapport à l'emploi, les plus aisés d'entre eux sont souvent moins aisés comparés aux couples sans enfant handicapé, mais les plus pauvres sont moins

pauvres. Par exemple, pour les couples dont l'un des deux parents travaille, les 10 % des ménages d'enfant handicapé les plus aisés ont un niveau de vie de 2 030 euros en moyenne, soit

428 euros de moins que les autres, alors que pour les 10 % les plus pauvres, il est supérieur de 113 euros en moyenne à celui des autres ménages avec enfant. ■

## POUR EN SAVOIR PLUS

- **HCFEA** (2018, juillet). *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*. Rapport.
- **Benyachi, Y., et al.** (2020, juin). *Chiffres-clés des prestations légales 2019*. CNAF, 4<sup>e</sup> édition.
- **Le Laidier, S.** (2018, avril). *Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège*. MEN-DEPP.
- **Nicolas, M.** (2011, février). Près de 170 000 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. CNAF, *L'e-ssentiel*, 107.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site [drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur

[www.data.drees.sante.gouv.fr](https://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution

[drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication :**  
Fabrice Lenglard

**Responsable d'édition :**

Souphaphone Douangdara

**Rédactrice en chef technique :**

Sabine Boulanger

**Secrétaire de rédaction :**

Élisabeth Castaing

**Composition et mise en pages :**  
NDBD

**Conception graphique :**

Julie Hiet et Philippe Brulin

**Pour toute information :**

[drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve

de la mention des sources • ISSN

électronique 1146-9129 • AIP 0001384



La DREES fait partie  
du Service statistique  
public piloté par l'Insee.